



la lettre syndicale

Syndicat National
des Techniciens et Travailleurs
de la Production
Cinématographique
et de Télévision (A.V.)

Adhérent à EURO-MEI. CES - Bruxelles

10 rue de Trétaigne 75018 Paris Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie : 01 42 52 56 26

N° 17 - Août 2000

Sommaire

- HOMMAGES P. 2
- LA REFONDATION SOCIALE VUE PAR LE MEDEF
L'USPA À L'AVANT GARDE P. 3
- LA REFONDATION SOCIALE DU RÉGIME GÉNÉRAL
DE L'ASSURANCE CHOMAGE P. 5
- LES ANNEXES VIII ET X P. 6
- LA REFONDATION SOCIALE (SUITE ET FIN ?) P. 7
- LES TRIBULATIONS D'UN OUVRIER
OU TECHNICIEN DU TÉLÉFILM P. 8
- APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE L'AUDIO-VIDÉO-INFORMATIQUE P. 9
- FRANCE 2 CONDAMNÉE P. 10
- BRÈVES P. 11
- LA PRODUCTION FRANÇAISE EN 1999 P. 12
- PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION
DES NÉGOCIATIONS ONT COMMENCÉ P. 13
- PUBLICITÉ IPICAS-MUDOS P. 15

HOMMAGES

Claude SAUTET, Roger VADIM, Claude AUTANT-LARA nous ont quittés

Texte de nos communiqués de presse

Claude SAUTET nous a quittés.

Il représentait une certaine idée Française du Cinéma.

Pour les ouvriers et techniciens, faire un film de SAUTET, c'était entrer en exigence au service d'une œuvre.

Exigeant sur les moyens matériels et le temps nécessaire à ses mises en scène, il a été certainement l'un des réalisateurs les plus lus, écoutés et compris par ses équipes techniques.

Par sa maîtrise professionnelle, qu'il affectait d'ignorer, il avait la capacité de sublimer ses collaborateurs, comme il le fit avec ses comédiens.

Dans les grèves des années 1970 pour le respect de la Convention Collective dans les coproductions ciné-télé, dans un climat social parfois exacerbé, le réalisateur célèbre qu'il était sut dire avec courage son soutien aux revendications malgré les difficultés sur ses propres tournages.

Membre de notre Syndicat de nombreuses années, il nous donnait son point de vue, parfois avec éclat, toujours avec un sens aigu des réalités et des contradictions sociales et artistiques.

Il a joué un rôle discret, essentiel dans la cinématographie, dépassant les courants, les modes et les générations, caustique, parfois désabusé, toujours lucide et habité par le plaisir du Cinéma.

Adieu, Claude, tu nous manques.

Paris, le 24 Juillet 2000

Roger VADIM nous a quittés.

Dès son premier film, en 1956, il apportait au Cinéma Français un souffle nouveau, incarnant un cinéma vivant, souriant et grave.

Il incarnait aussi une révolte contre le conformisme, le manque de générosité, les partis pris, les préjugés de toutes sortes.

D'un mouvement naturel, il pensait au public et le disait à ses collaborateurs en réalisant ses films.

À l'ancienne, comme à la nouvelle vague, il a montré avec charme et élégance tout ce qui se pouvait faire, non pour choquer, mais pour aimer et faire aimer les hommes, les femmes et le Cinéma.

Professionnel accompli, il fut apprécié et respecté des ouvriers et techniciens qui collaborèrent avec lui.

En Mai 1968, Roger VADIM était depuis deux mois Président du Syndicat des Techniciens. Conscient des difficultés économiques, sociales, politiques, il avait accepté, comme d'autres grands réalisateurs l'avaient fait avant lui, le risque d'agir publiquement à la direction de notre syndicat, sans jamais oublier les réalités d'un métier difficile.

Il sut dire les choses à haute voix, maintenant l'unité du syndicat malgré les pressions furieuses et les événements se succédant en cascades.

Il ne connaissait pas la langue de bois et aux États Généraux du Cinéma, contrairement à tant d'autres, il sut dire haut et fort qu'avant tout, il fallait servir le 7^{ème} Art.

Paris, le 14 février 2000

Madame AUTANT-LARA,

Au nom du Syndicat, nous vous présentons nos sincères condoléances.

Claude AUTANT-LARA a été un Président actif et respecté du Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique.

Il a joué un rôle important à la tête du Syndicat, des professionnels et du public pour le rassemblement qui a permis la mise en œuvre du Fonds de soutien de l'Industrie cinématographique assurant la pérennité économique du Cinéma français depuis plus de 40 ans.

Claude AUTANT-LARA a été la cible constante de toutes les censures publiques et privées :

le Diable au corps, l'Auberge rouge, le Blé en herbe, le Rouge et le noir, En cas de malheur, la Jument verte, Tu ne tueras point,

Ses œuvres ont été amputées par la censure d'État.

Le S.N.T.P.C.T. salue la mémoire de Claude AUTANT-LARA pour l'action qu'il a menée avec fougue et ténacité pour la défense du Cinéma français lorsqu'il était Président de notre Syndicat.

Paris, le 8 février 2000

Lors des obsèques, le SNTPCT a déposé une gerbe en leur mémoire

LA REFONDATION SOCIALE VUE PAR LE MEDEF : ÇA NE PASSE PAS !

Par la refondation sociale, le MEDEF entend l'abaissement des salaires, l'abaissement des retraites, la remise en cause des droits à l'indemnisation chômage, de l'Assurance sociale, mais encore, la privatisation de l'Assurance Accident du Travail et la précarisation du contrat de travail.

En un mot : LA RÉGRESSION du niveau de vie des salariés pour toujours plus de profit pour les gros actionnaires.

En vue de faire passer son programme répressif, il souligne que ce sont les nécessaires adaptations sociales indispensables à l'économie française face à la concurrence internationale.

En un mot : mettons les salariés français au diapason des salariés des pays sous-développés.

Sur la base de ces arguments, il cherche à obtenir de certains appareils syndicaux des accords de régression sur tous ces chapitres.

**Or, ce n'est pas l'économie de marché qui doit civiliser la Société ;
C'est le mouvement social qui doit civiliser l'économie de marché.**

L'USPA A L'AVANT GARDE

Les Syndicats patronaux de nos professions et en particulier l'USPA (Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel) et la FESAC (Fédération des Employeurs...) **sont à l'avant-garde** de cette politique dans nos différentes branches d'activité.

LES GRÈVES qui ont eu lieu sur tous les téléfilms en décembre ont contraint l'USPA et les Producteurs de téléfilms à retirer leurs propositions de grille de salaires au rabais (harmonisés sur les salaires du secteur public de télévision) applicables uniformément aux ouvriers et techniciens intermittents de "l'audiovisuel", engagés par les sociétés de diffusion de télévision, par les entreprises de production d'émissions de flux pour la télévision ou par les entreprises de production de téléfilms.

MAIS... le 12 AVRIL 2000, l'USPA a trouvé deux syndicats de salariés (le SNTR-CGT et la FTILAC-CFDT) qui, sans scrupule, ont considéré l'Accord de 1968 comme n'existant pas.

Cet Accord de 1968, signé avec la Chambre Syndicale des Producteurs de Télévision (ancien nom de l'USPA), précisait :

- que les salaires et le paiement des différentes majorations étaient égaux à ceux en vigueur dans la Production Cinématographique.

Cet Accord de 1968 :

- définissait un champ d'application propre à la Production de Téléfilms.

Alors que cet Accord de 1968 n'a jamais été dénoncé, ces deux Organisations, au mépris des intérêts des ouvriers et techniciens de la production de téléfilms, signent un Accord le 12 Avril qui remet en cause l'application des salaires minima de la Production Cinématographique sur tous les téléfilms et remet en cause le paiement des différentes majorations fixées par la Convention Collective de la Production Cinématographique.

LE REVIREMENT SPECTACULAIRE du SNTR-CGT : il a signé cet Accord alors qu'en décembre, il demandait l'extension des salaires minima de la Production Cinématographique à toutes les branches de l'activité audiovisuelle.

Dans l'Accord du 12 Avril 2000, avec la CFDT, le SNRT-CGT signe, pour les mêmes fonctions, trois grilles de salaires :

1. la grille dite "*Dérogatoire*" dont certains salaires sont très inférieurs à ceux de la Convention Collective Nationale de l'Audio-Vidéo-Informatique (AVI) ;
2. une grille "*Minimum 1*" qui est la grille de référence ;
3. une grille "*Minimum 2*" dont l'application est "facultative" et ne concerne que les téléfilms dont le montant du devis pris en compte par le CNC - pour déterminer le montant du soutien qui sera versée au producteur - sera égal ou supérieur à 3 ou 4 millions.

Soulignons également qu'aucune clause de cet Accord ne prévoit de revalorisation des salaires. Ni semestrielle, comme dans la production cinématographique, ni annuelle. Aucune.

Dans le même temps, les Syndicats des sociétés de télévision du Secteur public (le SNRT-CGT, la CFDT, FO, la CFTC), signaient avec l'AESPA (Association des employeurs du service public de l'audiovisuel), un Accord de salaires pour les intermittents employés par les Sociétés de télévision du secteur public figeant, pour certaines des fonctions, les bas salaires pratiqués par ces Sociétés et abaissant le niveau des salaires pratiqués pour le directeur de la photo, le chef décorateur, le créateur de costumes. Cet Accord fixe notamment à 620 F. (base 8 h.) le

Salaire des électriciens ALORS QU'APRÈS LA GRÈVE des électriciens de la S.F.P. que notre Syndicat a organisée en Juin 1999, il a été obtenu que leur salaire soit porté à 700 F. (base 8 h.).

Notre Syndicat, dans ces conditions, a refusé de signer cet Accord même si, pendant les négociations, nous avons obtenu de l'AESPA que toute journée commencée soit payée pour 8 heures et que les heures supplémentaires au-delà de 8 h. soit majorées de 25 %.

Face à cet Accord scandaleux du 12 Avril et suite à notre appel à la grève début juillet, 12 téléfilms se sont arrêtés un, deux ou trois jours, ce qui a eu pour effet :

- **d'obtenir** la signature d'un Accord d'Entreprise par une production qui s'engage à respecter les salaires de la Production Cinématographique sans réserve sur tous les téléfilms qu'elle produira ;
- **de faire reculer l'USPA** sur ses propositions de critères de grilles de salaires et de rémunération des heures de préparation et de rangement.

L'USPA louvoie mais n'a toujours pas cédé.

Pendant la grève, dans un courrier en date du 10 Juillet, l'USPA propose de reprendre les négociations le 13 septembre et écrit :

Sur le critère de détermination des salaires

"s'agissant du critère lui-même, les employeurs confirment qu'ils sont ouverts à l'examen d'un autre critère de différenciation, dès lors qu'il recouvrirait les mêmes réalités de production. Aucune modalité de différenciation n'est exclue a priori. Naturellement, le critère figurant dans l'accord du 12 avril reste en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord".

Sur les heures de préparation et de rangement

"Les employeurs ont pris acte du rejet, par l'ensemble des organisations syndicales des modalités de paiement sous forme de primes de ce travail.

De nouvelles propositions seront faites avant la prochaine réunion du 13/09/2000, prenant en compte les heures effectivement travaillées..."

Sur les salaires des ouvriers

"Les employeurs feront également, avant la prochaine réunion, de nouvelles propositions sur ce point".

DE CE FAIT, RENDEZ-VOUS EST PRIS LE 13 SEPTEMBRE 2000 POUR LA REPRISE ÉVENTUELLE DE L'ACTION – CONVOCATION CI-JOINTE –

Soulignons que le SNTPCT et F2C-CFE/CGC, FASAP-FO, FFSC-CFTC, avons fait opposition commune à l'extension de cet Accord auprès du Ministère du Travail.

Le MEDEF a trouvé la CFDT et la CFTC pour le Règlement de l'Assurance-chômage.

L'USPA a trouvé le SNTR-CGT et la FTILAC-CFDT pour remettre en cause l'application sans réserve des salaires du Cinéma dans la production de téléfilms.

ET LE CADIA ?

Comité d'Action des intermittents de l'audiovisuel.

Ce comité né, comme par hasard, à l'occasion des grèves du mois de décembre se présente comme "l'organisation des non syndiqués"... c'est le syndicat des non-syndiqués !

Comme par hasard, non seulement ce CADIA approuve l'Accord du 12 Avril mais fait mieux encore : il est parti en guerre contre la grève en juillet n'hésitant pas à aller "expliquer" sur certains téléfilms que la grève ne servait à rien.

On peut se demander par qui ce "Comité d'Action" est mandaté d'autant que seules les Organisations syndicales peuvent légalement "tenir une information syndicale" sur les tournages.

Il est à souligner – le hasard fait bien les choses – que ce "Comité d'Action" était hébergé avec téléphone dans les locaux de la Société T.S.F. ...

LA REFONDATION SOCIALE du Régime Générale de l'Assurance chômage

Le MEDEF, la CFDT et la CFTC signent un Accord refondant l'Assurance chômage.

À la lecture de cet Accord, on est saisi d'effroi.

- Comment peut-on signer un texte qui prévoit une diminution de 20% des allocations en cas de refus d'une proposition d'emploi, d'une suspension de ces allocations en cas de deuxième refus et de leur suppression pure et simple en cas de troisième refus ?

Le MEDEF crie "Haro" sur les chômeurs et accreditte l'idée que ceux-ci ne veulent pas travailler. Il oublie simplement que pour être indemnisé, il faut avoir été licencié, comme il oublie de souligner que la durée d'indemnisation est limitée dans le temps et n'est pas "à vie".

- Comment des syndicats peuvent-ils signer un texte qui affirme :
" que les partenaires sociaux responsables de la gestion de l'Assurance chômage considèrent qu'ils sont les acteurs les plus compétents pour définir les solutions les mieux adaptées aux problèmes posés par la situation de l'emploi". ?

On vous le dit : il y a deux millions d'offres d'emploi non satisfaites mais ces fainéants de chômeurs n'en veulent pas !

Le PARE, c'est la machine de guerre du MEDEF.

Non seulement contre les chômeurs, mais aussi contre les salariés.

Il vise tout simplement à favoriser une politique d'abaissement des salaires en contraignant les chômeurs à accepter des conditions salariales très inférieures à celles qu'ils avaient au moment où ils ont été licenciés, à accepter également des conditions de travail inadmissibles...

- Comment peut-on soutenir une baisse de cotisations chômage de 71 milliards de francs sur 3 ans qui permettra au patronat de récupérer plus de 30 milliards de francs ?

Le PARE, c'est une machine de guerre qui vise à placer les chômeurs dans une situation de non-droit et de dépendance économique absolue en les condamnant à accepter n'importe quel salaire, n'importe quel emploi et dans le même temps à diminuer le nombre de chômeurs indemnisés.

Pour ce qui concerne les Annexes VIII et X dans l'Accord National Interprofessionnel.

Non seulement il est prévu que les règles du PARE devront être adaptées à l'emploi des intermittents, mais plus encore :

- alors que l'UNEDIC connaît un excédent de plusieurs milliards, il est prévu, dans cet Accord, une sortie "partielle" au niveau financier des annexes VIII et X du Régime Général interprofessionnel.
- En effet, l'accord stipule que la différence entre le montant des cotisations perçues pour les Annexes VIII et X et le montant des allocations servies ne sera couvert qu'à hauteur de 1,5 milliards de francs.

Cet écart serait, selon l'UNEDIC, de 4 milliards de francs actuellement. Ce qui signifie en clair que les 2 milliards et demi "manquants" seront récupérés par la réduction du montant des indemnités et de la durée de l'indemnisation des ayants droit de ces Annexes.

LES ANNEXES VIII ET X

Dans cette logique, la FNSAC-CGT et la FTILAC-CFDT ont contresigné le projet de réforme des Annexes VIII et X établi par la FESAC mandatée par le MEDEF.

Voir nos précédents courriers et notamment à notre document "ASSEDIC... dernière" du 27 Juin.

Comment des Syndicats, qui se réclament de la défense des intérêts des salariés intermittents de nos professions peuvent signer de telles propositions ?

En effet, ce projet prévoit :

- le maintien de la franchise calculée proportionnellement au montant des salaires
- la diminution de la partie proportionnelle de l'indemnité journalière :
de 31,3% actuellement elle serait à 18% auquel s'ajoute 1,70 f. par jour de travail.

À 4600 f. de salaire hebdomadaire et pour 507 h. de travail, cela donne une indemnité égale à celle d'aujourd'hui et la majore proportionnellement pour les salaires inférieurs. Pour les salaires supérieurs à 4600 f. brut hebdo, l'indemnité diminue proportionnellement et atteint, pour un salaire moyen hebdo de 10600 f. une diminution de 164 f. par jour.

- la diminution de l'indemnité journalière plafond qui passerait de 655 f. à 501 f.

INCROYABLE ! il est prévu que chaque mois les intermittents devront fournir leurs feuilles de paie afin que les Assedic déterminent si les jours de chômage du mois seront indemnisés ou non.

En effet, ce projet d'accord institue :

- un mécanisme de régulation mensuelle des revenus où.
tous ceux qui dépasseront un revenu mensuel (salaire brut + indemnités Assedic) supérieur à 1,75 fois le plafond de la Sécurité Sociale ne seront pas indemnisés pour leurs jours de chômage dans le mois considéré..

Notre Syndicat a établi, sur la base de ses propositions (voir nos précédents courriers) en commun avec la Fédération FASAP-FO, la Fédération F2C-CGC et la Fédération CFTC un projet pour l'Annexe VIII et un projet pour l'Annexe X que nous avons déposés auprès des partenaires sociaux de l'UNEDIC.

Le MEDEF a trouvé la CFDT et la CFTC pour remettre en cause les principes de l'Assurance-chômage du Régime Général.

L'USPA a trouvé la FNSAC-CGT et la FTILAC-CFDT pour diminuer le nombre de jours de chômage indemnisés et le montant des indemnités pour les techniciens, ouvriers, réalisateurs de la production cinématographique et audiovisuelle.

LA REFONDATION SOCIALE - SUITE ET FIN -

La refondation sociale du MEDEF, c'est d'obtenir des syndicats des Accords répressifs des conditions de vie des salariés.

L'histoire sociale enseigne qu'il n'y a pas d'amélioration sociale, d'amélioration du niveau de vie des salariés sans action et sans une organisation qu'ils contrôlent, qu'ils dirigent et dans laquelle ils se reconnaissent.

La refondation sociale pour le MEDEF, c'est un mouvement syndical qui se positionne en partenaires bien séants de la gestion des grandes affaires et de la grande finance et non un mouvement syndical qui contrecarre la volonté du patronat en lui imposant le maintien des acquis et le progrès social avec les armes syndicales ordinaires (manifestations, grèves...).

Profit aux actionnaires toujours plus grand.

De moins en moins de répartition de la richesse pour les salariés.

Défendre une politique des salaires en rapport avec le taux d'inflation et les gains de productivité, cela nécessite un syndicalisme militant et non un syndicalisme soumis à la doctrine de la refondation sociale vue par le patronat.

Un mouvement syndical de plus en plus délabré engendre d'autant plus cette situation. Ce sont, de plus en plus, des "appareils" sans plus de base qui décident en lieu et place des salariés. Dans ces conditions, les salariés ne s'y reconnaissent plus.

Des "appareils" qui ne tiennent financièrement que par des subsides plus ou moins opaques et des milliers d'emplois de permanents "détachés".

Non, décidément non, ce syndicalisme n'est pas celui partagé par le SNTPCT mais il est vrai que le SNTPCT ne doit rien à personne, si ce n'est à ses adhérents.

Financièrement (très difficilement certes) c'est avec leurs seules cotisations qu'il assume ses frais de fonctionnement et assure les salaires de ses responsables et de son personnel.

LES TRIBULATIONS D'UN OUVRIER OU TECHNICIEN DU TÉLÉFILM

Sur un scénario catastrophe signé par l'USPA, la CGT et la CFDT



UN AN PLUS TARD...



IMPOSER L'APPLICATION de la Convention Collective Nationale de l'Audio-Vidéo-Informatique (A.V.I.)

Elle a été étendue le 30/07/1999. Malgré cela, elle est loin d'être respectée dans toutes les entreprises de prestations de services et de production d'émissions pour la télévision.

La Convention Collective Nationale de l'A.V. I. et ses grilles de salaires (notamment celle des intermittents) constitue une base de droit essentiel pour l'action des salariés de ces entreprises et l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération.

LES ARRÊTS DE TRAVAIL et L'ACTION DES TECHNICIENS ONT PAYÉ !

SUCCÈS – COGNACQ-JAY IMAGE

Après 3 jours de grève des techniciens de Cognacq-Jay Image (prestataires de la chaîne du Sénat et de la chaîne de l'Assemblée Nationale) et 3 jours de négociations notre syndicat a obtenu la signature d'un Accord applicable AVEC RÉTROACTIVITÉ au 1^{er} Août 1999.

À partir de cette date, il est fait application de la Convention Collective Nationale de l'Audio-Vidéo-Informatique (AVI) et de sa grille de salaires.

Indépendamment des revalorisations de salaires et du paiement des heures supplémentaires que l'application de la Convention Collective impose, c'est une régularisation de salaires allant de 10 000 F. à 80 000 F. (voire plus) qui sera opérée au profit de chacun selon l'ancienneté et les fonctions.

SUCCÈS... ENCORE – VCF

Après des semaines de négociations, de pétitions, de délégations dans le cadre de l'action conduite par notre Syndicat, les salariés intermittents de V.C.F - Diffusion des chaînes thématiques ont obtenu le respect et l'application des dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Audio-Vidéo-Informatique (AVI) et celles de l'Accord d'entreprise, notamment :

- majoration des heures de nuit,
- augmentation de leurs salaires jusqu'à être légèrement supérieurs aux salaires minima de la Convention AVI alors qu'ils étaient payés en dessous.

France 2 CONDAMNÉE par la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris...

Suite à la saisie, par notre Syndicat, de l'inspecteur du Travail du 15^{ème} arrondissement et à la saisie, par celui-ci, du Procureur de la République, notre Syndicat s'est porté partie civile dans la procédure.

France 2 a été condamnée à 10 amendes de 1000 francs et aux dépens pour :

- avoir employé sous C.D.D. des salariés dont la fonction avait pour objet de pourvoir durablement à des emplois liés à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Sur la base de ce Jugement, les salariés intermittents concernés saisissant le Tribunal des Prud'hommes sont certains d'obtenir des indemnités et dommages et intérêts pour licenciement abusif.

D'autre part, ce Jugement constitue pour France 2 un très sévère avertissement à ne pas continuer cette politique d'emploi. En effet, la Loi prévoit des peines de prison en cas de récidive.

brèves

LE REVENU DES RETRAITES...

Les prélèvements CSG-CRDS-Cotisations maladie sont passés :

- pour la retraite vieillesse de base de 1 % en 1980 à 6,7 % en 1998
- pour la retraite complémentaire de 2 % en 1980 à 7,7 % en 1998

Soit, après 1998, une diminution de 5,7 % du montant des retraites !

On n'arrête pas le progrès social.

TF1 – M6...

des affaires qui marchent

TF1 vient de pousser de nouveaux cris de triomphe. Son chiffre d'affaire, pour le 1^{er} semestre de l'année a augmenté de 20,2 % dont 18,4 % pour celui de la Pub.

M6 bat très légèrement TF1 avec 21 % de mieux sur son chiffre d'affaires. Quant à la Pub, elle progresse de 28,3 %.

brèves

L'APPEL À LA GRÈVE... et le VOTE DES ÉQUIPES.

Lors des grèves, il y a toujours eu des salariés qui se sont mis en grève et d'autres qui, pour des raisons diverses, ne s'y sont pas mis.

Il va de soi que ce sont les grévistes, par leur action de grève, obtiennent des avancées sociales et salariales dont ils bénéficient eux-mêmes, et dont les non-grévistes bénéficient également.

Soulignons que faire grève n'est pas une chose simple ; il n'y aurait pas eu souvent d'avancées si "faire grève" était soumis à un vote majoritaire de l'ensemble des salariés.

Rappelons que le droit de grève est un droit constitutionnellement reconnu. Dès lors qu'il y a un appel collectif à la grève, le fait de faire ou de ne pas faire grève est un droit propre qui appartient à chacun des salariés.

En aucun cas ce droit ne peut être censuré par un vote de l'ensemble des salariés, ni pour faire grève, ni pour ne pas faire grève.

SANS COMMENTAIRE...

Lors d'une Assemblée à la Bourse du Travail en Juillet, une personne non syndiquée :

"c'est inadmissible que le Syndicat ne nous informe pas !".

L'action menée pour la défense des salaires sur les téléfilms a déjà coûté aux ouvriers et techniciens, membres du Syndicat, plus de 110 000 F. de timbres... sans compter le papier, les copies, les enveloppes, les frais généraux.

L'UNITÉ SYNDICALE...

On entend très souvent des salariés déplorer l'absence d'unité syndicale.

Rappelons simplement que l'unité syndicale signifie une unité de vue et d'intérêts sur une plateforme revendicative entre les différentes organisations syndicales qui existent.

La recherche de l'unité entre les organisations est une évidence. C'est ainsi que nous nous félicitons, de l'unité syndicale réalisée avec certaines des autres organisations syndicales de la profession.

- C'est le cas pour la défense des salaires des ouvriers et techniciens dans la production de téléfilms et dans l'audiovisuel.

- C'est le cas pour la défense du Régime d'indemnisation chômage des ouvriers et techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle.

L'unité syndicale c'est défendre les mêmes revendications.

Elle sous-tend, par conséquent, que les salariés de chacune des organisations partagent un même point de vue sur certaines de leurs revendications.

Extrait du guide "Avenir : Image et Son" de l'ONISEP

« Dans le monde de l'image et du Son l'offre d'emploi s'essouffle.

De 1985 à 1995, l'effectif des intermittents s'est élevé de 156% alors que le nombre de jours de travail n'augmentaient que de 56%.

Chaque année, ils sont 2000 nouveaux à grossir les rangs. »

Les établissements de formation privés qui pullulent dans l'Audiovisuel sont de bonnes affaires et assurent des durées de chômage de plus en plus longues pour les intermittents.

LA PRODUCTION FRANÇAISE en 1999

Stabilité du nombre de films :

- 1999 = 181 films agréés
- = 150 films français ou majoritaires
- = 62 premiers films
- = 18 deuxièmes films

soit 80 1^{er} et 2^{ième} films sur 150, ce qui laisse :
70 films pour les réalisateurs de plus de deux films.

Être réalisateur, est-ce encore un métier ?

Prix médian des films français :
17,8 Millions de Francs

Canal + finance

80 % des films d'initiative française

L'Avance sur recettes concerne
1/3 des premiers films et la moitié
des deuxièmes films

Durée moyenne de tournage en baisse :
7,7 semaines contre 8,4 en 1998

LA TÉLÉVISION

La moyenne des téléspectateurs regarde
la télévision 189 minutes par jour (+ de 3 h.)

1 500 films ont été diffusés en 1999
sur les chaînes hertziennes

Quelques surprises pour les pays diffusant des films français :

- l'Allemagne = 5^{ème} position
- l'Espagne = 6^{ème} position
- l'Italie = 7^{ème} position
- le Portugal = 9^{ème} position

LES ENTRÉES EN SALLE

En 1999, les entrées en salles
ont baissé de 8,8% par rapport à 1998.

Nombre d'entrées 1999 :

- films français et majoritaires = 46,15 millions
- films américains = 83,87 millions

Les téléfilms sortent en salles !

1^{ER} semestre 2000 :

11 téléfilms sont agréés films
cinéma et sortent en salles.

Part de marché 1999 en pourcentage :

- films français et majoritaires = 32,3%
- films américains = 53,9%

Meilleures performances des films

"européens" depuis 20 ans grâce à :

- Coup de foudre à Nothing Hill
- Le monde ne suffit pas
- Eyes wide shut

PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

ENFIN !

ont commencé des négociations d'un Accord propre à l'ANIMATION

Ces dix dernières années, les conditions de travail et de salaires dans l'animation se sont considérablement dégradées. Dans le même temps, la production a quadruplé. L'absence d'une convention collective et la délocalisation massive des emplois sont les causes principales de cette dégradation.

La plupart des studios n'assurent plus que la partie conception des films ou séries qu'ils produisent et sous-traitent toutes les autres étapes de la fabrication dans des pays à moindre coût de main d'œuvre. Les emplois du lay-out, de l'animation et du décor délocalisés, les perspectives d'évolution de carrière sont bloquées. Les phases de création (création des personnages, des décors, recherches graphiques) sont les postes les moins créateurs d'emplois.

Grâce au rapatriement des phases de *compositing* et de mise en couleur numérique, 1500 à 2000 personnes travailleraient dans l'animation en France selon le SPFA, dont une grande partie sur des " tâches industrielles ".

Cette " relance " de l'emploi, organisée par la formation accélérée de dizaines de techniciens chaque année sans s'assurer au préalable des débouchés, ne fait que peser davantage sur les conditions d'embauche et de travail.

C'est dans ce contexte que pour la première fois au niveau national, une négociation est engagée entre le Syndicat des Producteurs de Films d'Animation (S.P.F.A.) et les représentants des salariés afin d'aboutir à un accord conventionnel.

Le SPFA a accepté le principe d'une négociation spécifique pour l'animation dans le cadre de la Commission Mixte de négociation de la Convention Collective des intermittents techniques de l'Audiovisuel, ce que réclamait le SNTPCT depuis des années. Nous avons donc pris part depuis début avril aux côtés du SRCTA, du SNTR-CGT et de la CFDT aux réunions de négociation avec le SPFA.

⇒ **L'objectif des producteurs est clair** : fixer une grille de salaires minima le plus bas possible. Le 6 mars dernier, le SPFA a fait une proposition de grille pour l'animation qui, en se situant jusqu'à 40 % sous les salaires pratiqués pour certaines fonctions, avalise et aggraverait considérablement la dégradation du niveau des salaires dans ce secteur pourtant en pleine croissance. Cette proposition a fait déborder la coupe. Près de cent techniciens de l'animation se sont retrouvés le samedi 25 mars 2000 à l'appel de notre syndicat pour dire leur ras-le-bol : L'exaspération que ressent une majorité de plus en plus grande de techniciens face à l'effondrement de leur niveau de rémunération est son comble.

Le SNTPCT a fait part immédiatement au SPFA de son indignation face à ces propositions. Forts de la mobilisation du 25 mars et du soutien de celles et ceux qui nous ont rejoint, nous avons continué à défendre les positions issues de notre plate-forme revendicative :

- Une Convention collective propre à la production de films d'animation, avec notamment des définitions de fonctions ;
- Une grille de salaires minima garantis correcte ;
- L'amélioration des conditions de travail (droits syndicaux, droits d'expression et de représentation, droits sociaux...) ;
- Etc.

⇒ Nous nous sommes attachés dans un premier temps à **définir les fonctions**. On ne peut en effet fixer un niveau de salaire minimum pour une fonction sans avoir défini au préalable ce qu'elle recouvre. **Cette première étape a pratiquement abouti avant l'été.**

⇒ Avant de faire de nouvelles propositions de salaires, le SPFA a tenu à définir une architecture pour une grille de salaires minima « modulable » selon certains critères. Il a été fait différentes propositions :

- Soit une triple grille de salaires liée au type de produit (série « lourde » ou « légère », unitaire...), à la durée du contrat et à la localisation des emplois, proposée par le SPFA,
- Soit enfin une grille de salaires minima par fonction correspondant à la rémunération minimum au-dessous de laquelle un salarié qui exerce la fonction pour la première fois ne peut être payé.

→ **Pour nous, seule la dernière proposition d'une grille unique de salaires minima correspondant aux fonctions définies préalablement est recevable.** Nous considérons que la professionnalisation de notre secteur professionnel passe par la reconnaissance de nos fonctions et l'instauration de salaires minima en rapport avec la qualification requise. Nous avons répondu que seul le troisième critère, la durée du contrat, nous paraissait acceptable pour moduler la grille de salaires minima. **Nous avons donc proposé :**

- Une grille de salaires hebdomadaires minima garantis unique par fonctions ;
- Un abattement possible de 10 % pour les contrats d'une durée supérieure ou égale à 10 mois.

Il est temps que nous fassions comprendre aux producteurs que nous ne voulons plus de ce vide juridique qui permet tout et n'importe quoi. Nous voulons fixer les règles, avec eux, pour structurer ce secteur, pour le plus grand intérêt de tous, salariés et employeurs !

LES TECHNICIENS DE L'ANIMATION NE VEULENT PLUS ÊTRE EXCLUS DE LEURS MÉTIERS !

Ils l'ont exprimé sans ambiguïté le 25 mars, ils sont décidés à se mobiliser pour :

- Des salaires minima garantis corrects ;
- Défendre leurs emplois ;
- Défendre leurs conditions de travail ;
- En résumé : vivre de leurs métiers et s'y épanouir !

ET MAINTENANT ?

Si depuis des années les salaires n'ont cessé de s'effondrer, c'est aussi que nos employeurs n'ont rencontré jusqu'ici en face d'eux que peu de résistance.

C'est en nous rassemblant solidairement et en nous organisant syndicalement que nous construirons notre identité professionnelle et sociale, que nous ferons respecter nos salaires et nos conditions de travail, que nous défendrons nos emplois.

Le Syndicat est notre lieu de rencontre, de rassemblement, notre lien. Il nous permet non seulement d'être informés, d'être unis, mais en plus d'agir là où se prennent les décisions qui engageront notre avenir, plutôt que de subir. Il nous permet de nous prendre en charge, plutôt que de laisser à d'autres le soin de décider pour nous de ce que nous voulons.

Notre vocation est de vous garantir une protection sociale

La Prévoyance collective



IPICAS

Institution de Prévoyance
Créée en 1994

offre aux intermittents une couverture de prévoyance complémentaire,
adaptée aux besoins spécifiques de vos professions.

★ Incapacité :

★ Invalidité :

★ Décès :

★ Santé :

◆ Indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité sociale.

◆ Capital versé par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive

◆ Versement d'un capital, que le salarié soit sous contrat de travail ou non

◆ Une gamme variée et des produits sur mesure pour le personnel permanent.

**Pour tout renseignement sur la mise en place
d'un contrat collectif par vos employeurs,
contactez-nous au : 01 44 15 82 80.**

La Prévoyance individuelle



MUDOS

Mutuelle d'organisations sociales
Créée en 1957

propose à tous les salariés **INTERMITTENTS** et **PERMANENTS**, sa gamme de produits

" VITALIE ".

Différentes options vous permettent de choisir le niveau de prise en charge de vos dépenses médicales pour vous et votre famille :

❖ Frais médicaux (consultations, pharmacie, analyses)

❖ Hospitalisation

❖ Maternité

❖ Dentaire

❖ Optique

En cas de décès de l'adhérent, la famille reste protégée par Vitalie **gratuitement pendant 1 an.**

**Vous pouvez poser vos questions
ou comparer avec votre actuelle Mutuelle santé,
sur simple appel de notre numéro Vert : 0 800 88 56 04.**



Groupement des institutions
sociales du spectacle

Pour vous faciliter la vie, l'IPICAS et la MUDOS assurent une assistance au domicile (Garde de vos enfants, aide-ménagère, livraison de médicaments...).

"Un service plus" 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas d'urgence, d'hospitalisation...